

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTA VOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERERS

LIB

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, October 1976

**DETAILS OF THE COMMISSION'S JULY 1976 ACTION PROGRAMME TO RESTORE BALANCE
IN THE MILK MARKET**

In preparation for the debates which will be taking place next week in the European Parliament and for the discussions in the Council of Agricultural Ministers on 25 and 26 October next, the Commission has now worked out the details of the action programme to restore balance in the milk market, the broad lines of which it presented in July 1976 (see P-56 of July 1976). The detailed proposals which it submitted today to the Council concern the level of the co-responsibility levy on milk producers and the tax on vegetable fats. The Commission also set out its proposals on milk consumption in schools, the suspension of investment subsidies for milk production and the eradication of bovine brucellosis, tuberculosis and leucosis. These detailed proposals are in addition to the formal proposals concerning premiums for the non-marketing of milk and conversion to meat production which have already been forwarded to the Council in connection with this action programme.

The Commission is making its proposals at a time when a fairly accurate assessment of the consequences of the drought can be made and when most Member States have taken national measures to come to the aid of farmers in the hardest hit regions. The Commission maintains that in spite of the drought, the immediate implementation of an extensive action programme spread over several years, designed to restore balance in the milk market, remains essential.

Co-responsibility levy and tax on certain raw materials

The Commission proposes that, during the next three milk marketing years, the co-responsibility levy be fixed at between 2 and 4% of each year's target price for milk. The Commission proposes that the levy for the next marketing year commencing 1st April 1977 be fixed at 2.5%. The levy will be collected from each milk producer on all quantities of milk qualifying for Community aid which are delivered to dairies or processed on the farm into butter or cream. The levy will, however, not be applied to hill farms.

The income from this levy, estimated at 330 M.u.a. for the 1976/77 milk marketing year, will be used to finance measures to increase sales on the Community market and on the world market. In the Community, sales can be improved by an increase in the aid granted for extra quantities of skimmed milk taken back by stock farmers, the sale of milk at reduced prices in schools and by specific measures to promote the use of butterfat. The conclusion of long-term export contracts and contributions to the programme of supplies for developing countries could, the Commission believes, increase extra Community outlets. Finally, other action could be

considered, such as the search for new markets and the development of improved products.

At the same time the Commission proposes, in order to reduce the imbalance in the competitive relationship between the various fats, to apply a tax on vegetable or marine fats imported into or produced in the Community. Olive oil, castor oil and fats intended for certain technical or industrial uses will be excluded. The level of the proposed tax will have a very small effect on the retail price of margarine, about 2.5%. The revenue from this tax will be used for the financing of development and food aid projects for developing countries.

School programmes

The Commission proposes that, as from the next milk marketing year, the Community should contribute to the financing of programmes in Member States to provide milk to school children at reduced prices. The Community contribution is to be 50% of the target price of the milk, on condition that the Member States' contribution to these programmes is at least 25%.

The quantities of milk to be delivered under this programme could be 0.25 litres per child per day. The Commission considers that 7.5 million children will benefit annually from these school programmes, consuming about 300,000 tons of milk. On this assumption, the Community contribution will be in the order of 25 M u.a.

Suspension of investment aid

The Commission proposes suspending, during three years, all Community and national aid to investments in milk production, processing and marketing. Among the exclusions from this suspension will be Certain Community aid granted in the framework of modernization plants, aid for hill farming and farming in less-favoured areas, and national aid for product development research designed to increase commercial sales.

Action to eradicate certain contagious diseases

To reduce Community dairy herds and at the same time improve animal health in the Community, the Commission proposes granting, for three years, Community financial aid for the slaughtering of cattle affected by tuberculosis, leucosis and brucellosis. This aid will amount to 60 u.a. for cows and 30 u.a. for other slaughtered cattle. The objective is to accelerate existing national programmes with a view to slaughtering 2.5 million head of cattle in three years with a Community contribution of 130 million u.a. Milk production would, as a result of this measure, be reduced by 230,000 tons in the first year, 300,000 tons in the second year, 280,000 tons in the third year and 90,000 tons in the fourth year. This drop in production will, over the four years, result in total savings of about 120 million u.a.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, octobre 1976.

La Commission présente les détails de son programme d'action de
juillet 1976 pour rééquilibrer le marché du lait (1)

En vue des débats qui auront lieu au Parlement Européen la semaine prochaine et des discussions au Conseil des ministres de l'Agriculture, prévu pour les 25 et 26 octobre prochains, la Commission vient d'élaborer les détails du programme d'action pour rééquilibrer le marché laitier dont elle avait présenté les grandes lignes au mois de juillet 1976 (voir P-56 de juillet 1976). Les propositions détaillées qu'elle a soumises au Conseil aujourd'hui concernent le niveau du prélèvement de coresponsabilité des producteurs laitiers ainsi que la taxe sur les matières grasses végétales. De plus, la Commission a concrétisé ses propositions concernant la consommation de lait dans les écoles, la suspension des aides aux investissements dans le secteur de la production laitière ainsi que l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins. Ces propositions détaillées s'ajoutent aux propositions formelles concernant les primes de non-commercialisation du lait et de reconversion vers la production de viande qui ont déjà été soumises au Conseil dans le cadre de ce programme d'action.

La Commission soumet ses propositions au moment où un bilan assez précis des conséquences de la sécheresse peut être établi et où la plupart des Etats membres ont pris des mesures nationales pour venir en aide aux agriculteurs dans les régions les plus affectées. La Commission constate que, malgré la sécheresse, la mise en oeuvre immédiate d'un vaste programme d'action visant à rééquilibrer le marché du lait et portant sur plusieurs années reste impérieuse.

Prélèvement de coresponsabilité et taxe sur certaines matières grasses

La Commission propose que, lors des trois prochaines campagnes laitières, le prélèvement de coresponsabilité soit fixé entre 2 et 4 % du prix indicatif du lait valable pour chaque campagne. La Commission propose que le prélèvement pour la prochaine campagne, débutant le 1er avril 1977, soit fixé à 2,5 %. Le prélèvement sera perçu de tout producteur de lait sur les quantités de lait livrées aux laiteries ou transformées à la ferme en beurre ou en crème bénéficiant d'aides communautaires. Le prélèvement ne sera cependant pas appliqué dans les régions de montagne.

.../...

(1) COM(76)522, COM(76)527, COM(76)528, COM(76)529, COM(76)533 et COM(76)537

Le revenu de ce prélèvement, estimé à 330 MUC pendant la campagne laitière 1977/78, sera utilisé pour financer des mesures favorisant l'élargissement des débouchés sur le marché de la Communauté ainsi que sur le marché mondial. Dans la Communauté, l'élargissement des débouchés peut être obtenu par la majoration de l'aide accordée à des quantités supplémentaires de lait écrémé reprises aux laitières par les éleveurs, la vente de lait à prix réduit dans les écoles et par des mesures spécifiques augmentant l'utilisation de matières grasses butyriques. La réalisation de contrats d'exportation à long terme ainsi que de contributions au programme d'approvisionnement des pays en voie de développement pourrait, selon la Commission, élargir les débouchés à l'extérieur de la Communauté. Enfin, d'autres actions peuvent être prises en considération telles que la recherche de débouchés nouveaux et de produits améliorés.

En même temps, la Commission propose, en vue de réduire le déséquilibre des relations de concurrence entre les différentes matières grasses, l'application d'une taxe sur les matières grasses végétales ou marines importées ou produites dans la Communauté. L'huile d'olive, l'huile de ricin ainsi que les matières grasses destinées à certains usages techniques ou industriels en seront exclues. Le niveau de la taxe proposée aura un effet très faible sur les prix de la margarine au stade du détail, soit environ 2,5 %. Le revenu de cette taxe pourra être utilisé pour le financement des projets de développement et d'aide alimentaire en faveur des pays en voie de développement.

Programmes scolaires

La Commission propose que la Communauté contribue, à partir de la prochaine campagne laitière, au financement de programmes des Etats membres favorisant la cession à prix réduit de lait aux élèves. La contribution communautaire s'élève à 50 % du prix indicatif du lait à condition que la contribution des Etats membres à ces programmes soit au moins égale à 25 %.

Les quantités de lait qui seront livrées dans le cadre de ce programme pourront atteindre 0,25 litre par élève et par jour. La Commission estime que 7,5 millions d'élèves bénéficieront chaque année de ces programmes scolaires, consommant environ 300.000 tonnes de lait. Dans cette hypothèse, la contribution communautaire sera de l'ordre de 25 MUC.

Suspension des aides aux investissements

La Commission propose de suspendre pendant trois ans toutes aides nationales et communautaires à des investissements concernant la production, la transformation et la commercialisation de lait. Seront, entre autres, exclues de cette suspension certaines aides communautaires accordées dans le cadre de plans de modernisation, les aides dans les régions de montagne et dans les zones défavorisées ainsi que les aides nationales concernant la recherche et la production de produits nouveaux permettant d'accroître les débouchés commerciaux.

Action d'éradication de certaines maladies contagieuses

Pour obtenir en même temps une réduction du cheptel laitier communautaire et une amélioration de la situation vétérinaire dans la Communauté, la Commission propose d'accorder, pendant trois ans, une aide financière communautaire pour l'abatage de bovins atteints de tuberculose, leucose et brucellose. Cette aide s'élèvera à 60 UC pour les vaches et à 30 UC pour les autres bovins abattus. L'objectif est d'accélérer la réalisation de programmes nationaux existants, ce qui permettrait d'abattre 2,5 millions de bovins en trois ans par une participation communautaire atteignant 130 millions d'UC. La production laitière serait réduite, grâce à cette action, de 230.000 tonnes pendant la première année, de 300.000 tonnes pendant la deuxième, de 280.000 tonnes pendant la troisième et de 90.000 tonnes pendant la quatrième année. Cette diminution de la production permettra de réaliser, durant ces quatre années, des économies d'environ 120 MUC.